

Vaccination par les pharmaciens et les infirmières : recommandations de la HAS

Abderrahim DERRAJI - 2018-09-05 09:40:15 - Vu sur pharmacie.ma

Dans un rapport intitulé « Extension des compétences des professionnels de santé en matière de vaccination - Vaccination contre la grippe saisonnière » publié au mois de juillet dernier, la Haute autorité de santé (HAS/France) estime qu'une harmonisation des compétences entre professionnels de santé en matière vaccinale semble justifiée. La HAS a formulé les recommandations suivantes :

- Il est nécessaire d'harmoniser les personnes éligibles à la vaccination indépendamment du professionnel de santé chargé de les vacciner en prenant en considération les recommandations vaccinales contre la grippe.

Et comme il n'a pas été démontré de risque particulier lors de la 1ère administration du vaccin antigrippal et celui-ci est recommandé chez la femme enceinte, la HAS estime dans son rapport qu'il n'apparaît pas pertinent de restreindre la pratique de la vaccination contre la grippe saisonnière par les infirmiers et les pharmaciens aux seuls adultes ayant déjà été vaccinés antérieurement et aux femmes n'étant pas enceintes. Il en est de même pour les personnes atteintes de troubles de la coagulation et chez les personnes immunodéprimées chez qui les vaccins sont bien tolérés. Par contre, la HAS estime que la vaccination chez l'enfant nécessite une formation spécifique en pédiatrie que l'ensemble des professionnels de santé ne reçoit pas actuellement (À l'exception des infirmiers puériculteurs et les sages-femmes). Par conséquent, cette autorité recommande de n'étendre les compétences des professionnels de santé qu'à la population de plus de 18 ans. - De renforcer les exigences associées en termes de formation, de traçabilité de la vaccination et de suivi de l'impact de l'extension des compétences professionnelles. À l'instar des sages-femmes et des infirmiers, les pharmaciens doivent suivre dans leur cursus initial une formation (Validée) aux différentes techniques d'injection et aux vaccinations. - De limiter les occasions manquées de vaccination en multipliant les lieux possibles de vaccination (ex : mise à disposition des vaccins dans les cabinets médicaux pour une administration immédiate et mise en place de programmes de vaccination par les professions de santé dans les services hospitaliers et établissements médico-sociaux pour les patients hospitalisés ou vus en consultation), - D'accompagner ces mesures d'extension des compétences des professionnels de santé par des campagnes d'information.